

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

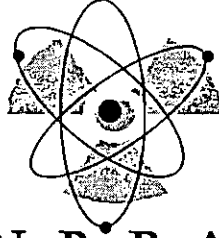
MINISTÈRE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE
L'INNOVATION

AGENCE NATIONALE DE
RADIOPROTECTION

DIRECTION GÉNÉRALE

B.P. : 33732 Yaoundé
Tél : (237) 222 203 371
Fax : (237) 222 203 370

A N R P



N R P A

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC RESEARCH
AND INNOVATION

NATIONAL RADIATION
PROTECTION AGENCY

GENERAL MANAGER'S OFFICE

P.O. Box : 33732 Yaoundé
Phone : (237) 222 203 371
Fax : (237) 222 203 370

DECISION N° 0003/ANRP/DAAF/SBMP DU 06 JUIL 2018 DECLARANT INFRUCTUEUX
L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°0003/AONO/ANRP/CIPM/18 DU 28 MAI 2018 POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE 4X4 PICK
UP A L'AGENCE NATIONALE DE RADIOPROTECTION.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE RADIOPROTECTION(ANRP)

- Vu La Constitution ;
Vu La loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat;
Vu Le décret n° 2002/250 du 31 octobre 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Radioprotection ;
Vu Le décret n° 2010/024 du 28 janvier 2010 portant nomination du Directeur général de l'Agence Nationale de Radioprotection ;
Vu Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés publics ;
Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu Le décret N° 2012/76 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP;
Vu La Circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Entreprises et Etablissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Autres Organismes Subventionnées, pour l'Exercice 2018 ;
Vu Le Dossier d'Appel d'Offres N°0004/AONO/ANRP/CIPM/2018 du 28 Mai 2018.
Considérant la lettre N°0009/L/PDT/CIPM/ANRP du 05 juillet 2018 du Président de la CPM/ANRP.

DECIDE :

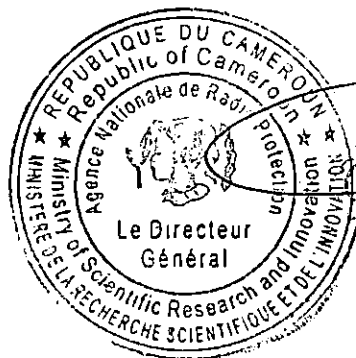
ARTICLE 1^{er} – L'Appel d'Offres suscité est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, 06 JUIL 2018

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- PRESIDENT CIPM/ANRP
- AFFICHAGE
- CHRONO / ARCHIVE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dr. Fimo Augustin